

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la course de trail « Le P'tit Givré »

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°A_2025_018 en date du 13 mars 2025,

Considérant la demande d'autorisation de passage, en date du 2 février 2025, de Monsieur Stéphane NIVAUULT, Trésorier de l'association Académie de Trail des Givrés de Nay, section jeunes académie de trail, pour la course de trail « Le P'tit Givré », organisée par l'association Académie de Trail des Givrés de Nay, le samedi 5 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement lors du passage de la course de trail ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° A_2025_018 en date du 13 mars 2025 susvisé est abrogé.

Article 2^{ème} : Le samedi 5 avril 2025, de 8 heures à 14 heures, l'association Académie de Trail des Givrés de Nay est autorisée à emprunter les voies de la commune d'Igon pour le passage de la course de trail « Le P'tit Givré ».

Article 3^{ème} : La circulation sera interdite sur la rue du Cassoura de 7h00 à 14h00.
La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie à 30 km/h et arrêtée le temps de passage des coureurs sur le parcours de la course de trail et le stationnement sera interdit sur le parcours de la course de trail :

- La rue de la Chênaie
- Le Chemin Duger
- La rue des Pyrénées
- Le Chemin Hourtina
- La rue de la Montjoie (anciennement l'Ermitage)
- La rue du Martinet
- La rue du Général de Gaulle

Article 4^{ème} : La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par l'association Académie de Trail des Givrés de Nay. Les intersections seront protégées par des signaleurs. Aucun marquage au sol ne sera autorisé.

Article 5^{ème} : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à M. NIVAUULT Stéphane, Trésorier de l'association Académie de Trail des Givrés de Nay, sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 20 mars 2025
Marc LABAT, Maire d'IGON

